

FCP HAYETT VITALITE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE

CLOS 31 DECEMBRE 2018

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP HAYETT VITALITE** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 698 829 Dinars, un actif net de 687 613 Dinars, et un bénéfice de 36 510 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP HAYETT VITALITE** », au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que les emplois des liquidités et de quasi-liquidités représentent 20,17% de l'actif total au 31 décembre 2018, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% de l'actif fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « **FCP HAYETT VITALITE** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP HAYETT VITALITE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations

fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 11 mars 2019

Le Commissaire aux comptes :

Kais BOUHAJJA

BILAN AU 31-12-2018

(Unité : en DT)

| | Note | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------|----------------|----------------|
| ACTIF | | | |
| Portefeuille Titres | 5.1 | 557 053 | 523 511 |
| Action, valeurs assimilées et droits rattachés | | 343 346 | 370 745 |
| Obligations et valeurs assimilées | | 213 707 | 152 766 |
| Placements monétaires et disponibilités | 5.2 | 140 966 | 133 536 |
| Placements monétaires | | 131 472 | 122 877 |
| Disponibilités | | 9 494 | 10 659 |
| Autres actifs | 5.3 | 810 | 132 |
| TOTAL ACTIF | | 698 829 | 657 179 |
| PASSIF | | | |
| Opérateurs créditeurs | | 4 348 | 3 565 |
| Opérateurs créditeurs | 5.4 | 4 348 | 3 565 |
| Autres créditeurs divers | | 6 867 | 2 511 |
| Autres créditeurs divers | 5.5 | 6 867 | 2 511 |
| TOTAL PASSIF | | 11 216 | 6 076 |
| Capital | 5.6 | 638 676 | 608 279 |
| Sommes capitalisables | | 48 937 | 42 824 |
| Sommes capitalisables des exercices antérieurs | | 40 022 | 29 185 |
| Sommes capitalisables de l'exercice | | 8 915 | 13 639 |
| ACTIF NET | | 687 613 | 651 103 |
| TOTAL PASSIF ET ACTIF NET | | 698 829 | 657 179 |

ETAT DE RESULTAT AU 31-12-2018
(Unité : en DT)

| | Note | Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 |
|---|------|---|---|
| Revenus du portefeuille-titres | 6.1 | 19 948 | 24 043 |
| Revenus des placements monétaires | 6.2 | 9 339 | 7 959 |
| Total des revenus des placements | | 29 287 | 32 002 |
| Charges de gestion des placements | 6.3 | 15 291 | 14 120 |
| Revenu net des placements | | 13 996 | 17 882 |
| Autres charges | 6.4 | 5 081 | 4 243 |
| Résultat d'exploitation | | 8 915 | 13 639 |
| Régularisation du résultat d'exploitation | | 0 | 0 |
| Sommes capitalisables de l'exercice | | 8 915 | 13 639 |
| Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) | | 0 | 0 |
| Variation des plus ou moins values potentielles sur titres | | 13 422 | -2 227 |
| Plus ou moins values réalisées sur cession de titres | | 14 675 | 13 689 |
| Frais de négociation de titres | | -502 | -625 |
| Résultat net de l'exercice | | 36 510 | 24 476 |

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31-12-2018

Unité : en DT

| | Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 |
|---|---|---|
| Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation | 36 510 | 24 476 |
| Résultat d'exploitation | 8 915 | 13 639 |
| Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres | 13 422 | -2 227 |
| Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres | 14 675 | 13 689 |
| Frais de négociation de titres | -502 | -625 |
| Distributions de dividendes | 0 | 0 |
| Transactions sur le capital | 0 | 0 |
| Souscriptions | 0 | 0 |
| Capital | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes non capitalisables | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes capitalisables | 0 | 0 |
| Rachats | 0 | 0 |
| Capital | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes non capitalisables | 0 | 0 |
| Régularisation des sommes capitalisables | 0 | 0 |
| Variation de l'actif net | 36 510 | 24 476 |
| Actif net | | |
| En début de l'exercice | 651 103 | 626 627 |
| En fin de l'exercice | 687 613 | 651 103 |
| Nombre de parts | | |
| En début de l'exercice | 584 028 | 584 028 |
| En fin de l'exercice | 584 028 | 584 028 |
| Valeur liquidative | 1,177 | 1,114 |
| Taux de rendement | 5,66% | 3,92% |

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement FCP HAYETT VITALITE arrêtés au 31 décembre 2018, dont le bilan présente un total de 698 829 DT, l'état de résultat présente un résultat bénéficiaire de l'exercice de 36 510 DT et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de 36 510 DT.

1. Présentation du fonds :

FCP HAYETT VITALITE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.

HAYETT a été désignée distributeur des titres du FCP HAYETT VITALITE.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT VITALITE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une forte exposition du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration des états financiers et principes comptables appliqués :

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2018 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

3.3. Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP HAYETT VITALITE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4. Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT VITALITE ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT VITALITE sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes sur le bilan

5.1. Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2018 un montant de 557 053 DT détaillé comme suit :

5.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

| Désignation | Quantité | Prix de revient net | Valeur au 31/12/2018 | En % de l'actif net |
|------------------|----------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Actions | | | | |
| AMEN BANK | 200 | 4 802 | 5 439 | 0,79% |
| ATTIJARI BANK | 1 000 | 38 202 | 42 797 | 6,22% |
| BIAT | 150 | 12 082 | 17 912 | 2,61% |
| BNA | 1 700 | 23 713 | 23 734 | 3,45% |
| CARTHAGE CEMENT | 22 000 | 50 338 | 44 022 | 6,40% |
| ENNAKL | 3 500 | 43 489 | 42 525 | 6,18% |
| EURO-CYCLES | 1 200 | 28 656 | 22 381 | 3,25% |
| SAH LILAS | 1 500 | 17 135 | 17 130 | 2,49% |
| ONE TECH HOLDING | 2 500 | 26 598 | 39 974 | 5,81% |
| SFBT | 2 005 | 29 637 | 47 238 | 6,87% |
| SOTRAPIL | 500 | 7 800 | 8 390 | 1,22% |
| SOTUVER | 1 650 | 13 431 | 14 532 | 2,11% |
| TELNET HOLDING | 500 | 5 245 | 4 805 | 0,70% |
| UIB | 527 | 12 071 | 12 467 | 1,81% |
| Total | | 313 199 | 343 346 | 49,93% |

5.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et en BTA et se détaille comme suit :

| Désignation | Quantité | Prix de revient | Valeur au 31/12/2018 | En % de l'actif net |
|---------------------|----------|-----------------|----------------------|---------------------|
| ABC TUNISIE 2018 01 | 500 | 50 000 | 51 548 | 7,50% |
| ABSUB2016-1 | 200 | 12 000 | 12 080 | 1,76% |
| ATTI LESG 15_2A | 200 | 8 000 | 8 009 | 1,16% |
| ATTIJARI BANK 2015 | 200 | 8 000 | 8 082 | 1,18% |
| CIL 2015/1 | 50 | 2 000 | 2 067 | 0,30% |
| CIL 2015/2 | 400 | 16 000 | 16 169 | 2,35% |
| HL 2015/B | 500 | 40 000 | 40 257 | 5,85% |
| UIB 2015/A | 50 | 2 000 | 2 062 | 0,30% |
| UIB SUB2016 | 300 | 24 000 | 25 401 | 3,69% |
| TOTAL | | 162 000 | 165 677 | 24,09% |

| Désignation | Quantité | Prix de revient | Valeur au 31/12/2018 | En % de l'actif net |
|-----------------------------|-----------|-----------------|----------------------|---------------------|
| BTA 5.50-03/2019 (10 ANS) A | 46 | 45 802 | 48 030 | 6,99% |
| Total | 46 | 45 802 | 48 030 | 6,99% |

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

| Acquisitions | Cout d'acquisition |
|--------------|--------------------|
| Actions | 221 504 |
| BTA | 45 802 |
| Obligations | 50 000 |
| TOTAL | 317 306 |

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

| Sorties | Cout d'acquisition | Prix de cession | Plus ou moins-values réalisées |
|--------------|--------------------|-----------------|--------------------------------|
| Actions | 249 241 | 263 876 | 14 635 |
| TITRE OPCVM | 12 887 | 12 926 | 39 |
| TOTAL | 262 128 | 276 802 | 14 676 |

3-Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2018 représentent un total de 38 000 Dinars.

5.2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde des placements monétaires et disponibilités totalise au 31 décembre 2018 un montant de 140 966DT. Ce solde est détaillé comme suit :

| Désignation | Coût d'acquisition | Valeur au 31/12/2018 | En % de l'actif net |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| Placements en compte courant à terme | 130 000 | 131 472 | 19,12% |
| Disponibilité | | 9 494 | 1,38% |
| TOTAL | 130 000 | 140 966 | 20,50% |

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

| Désignation | Emetteur | Echéance | Valeur actuelle | Taux Brut |
|--------------|-----------|------------|-----------------|-----------|
| PLACT080119 | AMEN BANK | 08/01/2019 | 71 210 | 9,50% |
| PLACT110319A | AMEN BANK | 11/03/2019 | 60 262 | 9,50% |
| | | | 131 472 | |

5.3. Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 810 Dinars et se détaille comme suit

| Désignation | Au 31/12/2018 | Au 31/12/2017 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Intérêts courus sur comptes rémunérés | 810 | 132 |
| Total | 810 | 132 |

5.4. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 4 348 DT et se détaille comme suit :

| Désignation | Au 31/12/2018 | Au 31/12/2017 |
|--------------|---------------|---------------|
| Gestionnaire | 3 106 | 2 982 |
| Dépositaire | 1 242 | 583 |
| Total | 4 348 | 3 565 |

5.5. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 6 867 DT et se détaille comme suit :

| Désignation | Au 31/12/2018 | Au 31/12/2017 |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Retenue à la source | 360 | 119 |
| CMF | 90 | 31 |
| Commissaire aux comptes | 6 417 | 2 361 |
| Total | 6 867 | 2 511 |

5.6. Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

| | |
|--|----------|
| <u>Capital au 01/01/2018</u> | |
| Montant | 611 081* |
| Nombre des parts | 584 028 |
| Nombre de Porteurs de Parts | 1 |
| <u>Souscriptions réalisées</u> | |
| Montant | 0 |
| Nombre des parts émis | 0 |
| Nombre de Porteurs de Parts nouveaux | 0 |
| <u>Rachats effectués</u> | |
| Montant | 0 |
| Nombre des parts rachetés | 0 |
| Nombre de Porteurs de Parts sortants | 0 |
| <u>Autres effets sur capital</u> | |
| Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres | 14 675 |
| Régularisation des sommes non capitalisable | 0 |
| Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres | 13 422 |
| Frais de négociation des titres | -502 |
| <u>Capital au 31/12/2018</u> | |
| Montant | 638 676 |
| Nombre des parts | 584 028 |
| Nombre de Porteurs de Parts | 1 |

(*) : Étant donné que FCP HAYETT VITALITE est un FCP de capitalisation, le montant de 611 081 DT est constitué du capital au 31/12/2017 de 608 279 DT augmenté de la régularisation des sommes capitalisables d'un montant de 2 802 DT.

6. Notes sur l'état de résultat

6.1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31/12/2018 à 19 948 DT s'analysent comme suit :

| Désignation/ | Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 |
|---------------------------------|---|---|
| Revenus des actions | 9 692 | 13 219 |
| Revenus des Emprunt Obligataire | 10 167 | 10 824 |
| Revenus des BTA | 89 | 0 |
| TOTAL | 19 948 | 24 043 |

6.2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2018 à 9 339 DT et s'analysent comme suit :

| Désignation | Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017 |
|------------------------------------|---|---|
| Revenus Placement à terme | 8 661 | 6 545 |
| Revenus du compte courant rémunéré | 678 | 1 414 |
| TOTAL | 9 339 | 7 959 |

6.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 15 291 DT et se détaille comme suit :

| Désignation | Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017 |
|------------------------------|---|---|
| Rémunération du gestionnaire | 12 229 | 11 170 |
| Rémunération du dépositaire | 3 062 | 2 950 |
| TOTAL | 15 291 | 14 120 |

6.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 5 081 DT et se détaille comme suit :

| Désignation | Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018 | Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017 |
|---------------------------------------|---|---|
| Redevance du CMF | 699 | 638 |
| Services bancaires et assimilés | 350 | 281 |
| TCL | 175 | 135 |
| Honoraires du Commissaire aux comptes | 3 857 | 3 189 |
| TOTAL | 5 081 | 4 243 |

7. Autres notes aux états financiers

7.1. Données par part et ratios pertinents

| Données par part | 31/12/2018 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Revenus du portefeuille-titres | 0,034 | 0,041 | 0,034 | 0,013 |
| Revenus des placements monétaires | 0,016 | 0,014 | 0,009 | 0,004 |
| Total des revenus de placements | 0,050 | 0,055 | 0,043 | 0,018 |
| Charges de gestion des placements | -0,026 | -0,024 | -0,024 | -0,015 |
| Revenus Nets des placements | 0,024 | 0,031 | 0,019 | 0,003 |
| Autres charges | -0,009 | -0,007 | -0,009 | -0,001 |
| Résultat d'exploitation | 0,015 | 0,023 | 0,010 | 0,002 |
| Régularisation du résultat d'exploitation | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,016 |
| Sommes capitalisable de l'exercice | 0,015 | 0,023 | 0,010 | 0,018 |
| Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres | 0,023 | -0,004 | 0,054 | -0,021 |
| Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres | 0,025 | 0,023 | -0,003 | 0,005 |
| Frais de négociation de titres | -0,001 | -0,001 | -0,001 | -0,001 |
| Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation | 0,047 | 0,019 | 0,050 | -0,017 |
| Résultat net de l'exercice | 0,063 | 0,042 | 0,060 | -0,015 |
| Droits d'entrée et droit de sortie | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| Résultat non capitalisable de l'exercice | 0,047 | 0,019 | 0,050 | -0,017 |
| Régularisation du résultat non capitalisable | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,011 |
| Somme non capitalisable de l'exercice | 0,047 | 0,019 | 0,050 | -0,006 |
| Valeur liquidative | 1,177 | 1,114 | 1,072 | 1,012 |
| Ratios de gestion des placements | | | | |
| Charges de gestion de placement/actif net moyen | 2,19% | 2,21% | 2,23% | 1,97% |
| Autres charges/ actif net moyen | 0,73% | 0,66% | 0,87% | 0,13% |
| Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen | 1,28% | 2,13% | 0,97% | 0,26% |
| Nombre de part | 584 028 | 584 028 | 584 028 | 584 028 |
| Actif net moyen | 698 333 | 639 705 | 627 424 | 447 219 |

7.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,75% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 12 229DT TTC.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 700 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 3 062 DT TTC.